



---

# Synthèse des mesures mobilisables pour les entreprises



## COVID-19


Les informations publiées dans ce document peuvent être amenées à évoluer et il est donc vivement conseillé de se renseigner auprès des services concernés pour s'assurer des modalités exactes des aides financières présentées.

## Report des charges et des paiements

Organismes	Entreprises concernées	Mesures mobilisables
 <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p>	<p>Toutes les entreprises</p>	<p><b><u>Impôts directs :</u></b></p> <p>En cas d'interruption ou restriction d'activité ou si la situation financière le justifie, possibilité de demande de délais de paiement des impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source).</p> <p>Possibilité d'étaler sur une durée de 3 ans le paiement des impôts professionnels dûs pendant la période de crise sanitaire.</p> <p><b><u>Crédits d'impôts :</u></b></p> <p>Les sociétés qui bénéficient d'un ou plusieurs crédits d'impôt restituables en 2020 peuvent dès maintenant demander le remboursement du solde de la créance disponible, après imputation le cas échéant sur leur impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2019, sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat (« liasse fiscale »).</p> <p>Pour bénéficier du dispositif, les entreprises sont invitées à se rendre sur leur espace professionnel pour télédéclarer.</p>
 <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p>	<p><b>Entreprises propriétaires / exploitantes</b></p>	<p>Echéance de taxe foncière reportée de 3 mois sur simple demande.</p>

 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	<b>Indépendants</b>	Possibilité de moduler le taux de prélèvement à la source.
 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	<b>Tous les bailleurs</b>	Tout bailleur qui, sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier en 2021 d'un crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés.
	<b>Tous les employeurs</b>	Report de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales pour les échéances du 5 et 15 novembre 2020, sur demande préalable.  Le report vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire. <sup>1</sup>
	<b>Entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement</b>  <b>PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport restant ouvertes mais perdant 50% de leur CA</b>	Exonération totale des cotisations sociales

	<p align="center"><b>Indépendants</b></p>	<p>Prélèvements automatiquement suspendus.</p> <p>Les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.</p>
 <p><b>MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center"><b>Toutes les entreprises</b></p>	<p><b><u>Activité partielle<sup>ii</sup></u> :</b></p> <p>Prolongation de la prise en charge à 100% par l'Etat pour les entreprises touchées par une fermeture administrative et celles de secteurs protégés (85% pour les autres).<sup>iii</sup></p> <p>Cela représente pour l'employé un maintien de salaire de 100% si SMIC ou 84% du salaire net dans la limite de 4,5 SMIC.<sup>iv</sup></p>

Organismes	Entreprises concernées	Mesures mobilisables
 <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p>	<p align="center"><b>Entreprises de moins de 50 salariés</b></p>	<p><b><u>Fonds de solidarité<sup>v</sup> :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>En cas de fermeture administrative :</i></b></li> </ul> <p>Indemnisation jusqu'à 10 000 euros quel que soit le secteur d'activité et la situation géographique<sup>vi</sup>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>Entreprises restant ouvertes des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et secteurs liés<sup>vii</sup> :</i></b></li> </ul> <p>Indemnisation mensuelle jusqu'à 10 000 € en cas de perte de CA d'au moins 50%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>Autres entreprises restant ouvertes mais subissant une perte de plus de 50% du CA :</i></b></li> </ul> <p>Aide jusqu'à 1500 € par mois.</p> <p><i>Les entreprises éligibles aux fonds de solidarité continuent à faire leur demande sur le site de la Direction générale des finances publiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>A partir du 20 novembre : pour l'aide versée au titre du mois d'octobre,</i></li> <li>- <i>A partir du début décembre pour l'aide versée au titre du mois de novembre.</i></li> </ul>

		<p><b><u>Prêts directs de l'Etat :</u></b></p> <p>Si aucune solution de financement n'est trouvée auprès des banques et après intervention de la médiation du crédit, une entreprise peut solliciter le Comité départemental d'examen des difficultés des entreprises (CODEFI) qui pourra éventuellement accorder un prêt direct de l'Etat.<sup>viii</sup>.</p>
	<p><b>Entreprises jusqu'à 9 salariés</b></p> <p><b>Associations jusqu'à 19 salariés</b></p>	<p><b><u>Fonds de relance Hauts-de-France :</u></b></p> <p>Avance remboursable d'un montant compris entre 5 000 € et 15 000 € pour les entreprises (30 000 € pour les associations).</p> <p>Remboursement étalé sur 3 ans après un différé de 12 mois.<sup>ix</sup></p>
	<p><b>Entreprises moins de 10 salariés (subvention)</b></p> <p><b>Entreprises de moins de 20 salariés (prêt)</b></p>	<p><b><u>Fonds de Relance Economique :</u></b></p> <p>Subvention de secours jusqu'à 1500 € en cas de perte significative de CA.</p> <p>Prêt d'honneur jusqu'à 10 000 € pour financer l'investissement et la relance d'activité.<sup>x</sup></p>
	<p><b>Toutes les entreprises</b></p>	<p><b><u>Prêt Garanti par l'Etat :</u></b></p> <p>Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020.<sup>xi</sup></p> <p>L'amortissement du Prêt Garanti par l'Etat pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec</p>

		<p>des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5%, garantie de l'Etat comprise.<sup>xii</sup></p> <p>Avances remboursables possibles pour les prêts directs de l'Etat pour les entreprises de plus de 50 salariés, plafonnées à 3 mois de CA.</p>
	<p><b>Toutes les entreprises</b></p>	<p>La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés de financement avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit-bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit...)<sup>xiii</sup></p>
	<p><b>Entreprises de 1 à 49 salariés</b></p>	<p><b><u>Subvention prévention Covid :</u></b></p> <p>Jusqu'à 50% de l'investissement HT réalisé par l'entreprise dans des équipements de protection ou de distanciation physique, à partir de 1000 €. <sup>xiv</sup></p>
	<p><b>Toutes les entreprises</b></p>	<p><b><u>Plan d'action Covid 19 :</u></b></p> <p>Outil interactif et gratuit à destination des entreprises et secteurs d'activité afin d'évaluer l'exposition au risque de contamination et générer un plan d'action concret.<sup>xv</sup></p>

